



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 novembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-neuvième session

Point 31 de l'ordre du jour

### Les diamants, facteur de conflits

#### **Note verbale datée du 28 novembre 2014, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au nom du Président du Processus de Kimberley et en application du paragraphe 32 de la résolution 68/128 de l'Assemblée générale, intitulée « Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits », la Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de transmettre le rapport de 2014 sur le Processus de Kimberley (voir annexe) et de demander que le texte de la présente lettre et de son annexe soit distribué en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 31 de l'ordre du jour.



**Annexe à la note verbale datée du 28 novembre 2014  
adressée au Secrétaire général par la Mission  
permanente de la Chine auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

[Original : chinois]

**Rapport sur le Système de certification  
du Processus de Kimberley pour 2014 présenté  
à l'Assemblée générale**

**Par la République populaire de Chine, qui assure la présidence  
du Processus de Kimberley en 2014**

**Introduction**

1. Dans sa résolution 68/128 du 18 décembre 2013, l'Assemblée générale a prié la présidence du Processus de Kimberley de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur la mise en œuvre du Processus. Elle a également décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Les diamants, facteur de conflits ». En conséquence, la République populaire de Chine, qui assure la présidence du Processus en 2014, présente le rapport ci-après sur la question. Ce rapport rend compte de l'évolution de la situation depuis la présentation du rapport en date du 9 décembre 2013 établi par la République sud-africaine (A/68/649), qui assurait la présidence en 2013, ainsi que du communiqué final de la réunion plénière qui s'est tenue à Guangzhou (Chine) du 11 au 14 novembre 2014.

2. Le Processus de Kimberley est une initiative conjointe des gouvernements, de l'industrie du diamant, regroupée au sein du Conseil mondial du diamant, et de la Coalition de la société civile, qui vise à empêcher que des diamants provenant de zones de conflit trouvent leur chemin dans les circuits du commerce international licite. Il a pour objectif à briser le lien entre commerce de diamants et conflits armés, en particulier en raison des effets dévastateurs de ces conflits sur la paix et la sécurité des populations. La mise en œuvre du Processus dans chaque pays passe par l'adoption de législations et de réglementations et par la création d'un système de contrôle interne propre à garantir que les diamants bruts qui sont importés sur le territoire national ou en sont exportés ne contiennent pas de diamants de la guerre. Grâce au Processus, nombre de pays touchés par un conflit ont pu rétablir la paix et la stabilité. Débarrassé de diamants illicites, le commerce licite, du fait de l'affectation des recettes qu'il génère au financement des programmes publics, crée des conditions favorables à la réduction de la pauvreté et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les pays producteurs. À ce jour, presque tous les pays qui produisent ou transforment des diamants ou qui en font le commerce participent au Processus.

3. Dans sa résolution 55/56 adoptée en 2000, l'Assemblée générale a constaté qu'il fallait créer et mettre en application un système international applicable aux diamants bruts et, dans sa résolution 57/302 adoptée en 2003, elle a approuvé la création du Système de certification du Processus de Kimberley, lancé officiellement à Interlaken (Suisse) en novembre 2002. Depuis, elle a examiné

chaque année le rôle des diamants comme facteurs de conflits et réaffirmé son appui au Système de certification. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1459 (2003), a lui aussi appuyé vigoureusement le Système de certification, qui constitue un précieux moyen de lutte contre le trafic des diamants de la guerre.

### **Contributions à la paix et à la sécurité internationales**

4. Depuis la mise en place du Système de certification en 2003, la situation en matière de sécurité s'est considérablement améliorée dans plusieurs pays producteurs de diamants, en grande partie grâce à l'efficacité du Système.

5. Compte tenu des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Système de certification, le Conseil de sécurité a décidé, dans sa résolution 2153 (2014) du 29 avril 2014, de mettre fin aux mesures interdisant l'importation par tout État de tous diamants bruts provenant de la Côte d'Ivoire imposées au paragraphe 6 de la résolution 1643 (2005) et a encouragé ce pays à mettre en valeur son secteur du diamant conformément aux normes du Processus de Kimberley. Par suite, le Président du Processus a annoncé la reprise du commerce de diamants bruts provenant de Côte d'Ivoire et engagé ce pays à mettre en œuvre sa stratégie de transition et son plan d'action postembargo, notamment en sollicitant l'organisation d'une mission d'inspection en vue de préparer l'exportation de volumes importants. Dans ce cadre, le Processus de Kimberley coopérera avec le Groupe d'experts des Nations Unies sur la Côte d'Ivoire.

6. Dans le domaine du suivi du commerce de diamants bruts et de la coopération dans la mise en œuvre et l'application du Système de certification en Afrique de l'Ouest, le Processus apporte un concours constant aux pays de l'Union du fleuve Mano. Ainsi, à l'appui apporté par l'équipe technique mise en place antérieurement, s'ajoute la décision prise à la réunion plénière tenue à Guangzhou d'appuyer les mesures prises par les pays de l'Union dans le secteur minier pour faire face aux problèmes posés par l'épidémie d'Ebola.

7. Dans sa résolution 2127 (2013), le Conseil de sécurité a condamné l'exploitation illégale des ressources naturelles en République centrafricaine, laquelle contribue à la perpétuation du conflit, et souligné qu'il importait de mettre fin à ces activités illégales. Dans sa résolution 2134 (2014), le Conseil s'est inquiété que la contrebande de diamants et les autres formes d'exploitation illicite des ressources naturelles soient autant de facteurs de déstabilisation. Sur la base de la décision administrative prise en 2013 de suspendre temporairement l'importation et l'exportation de diamants de la République centrafricaine, le Processus de Kimberley a adopté une décision administrative en vue, d'une part, d'empêcher que les diamants en provenance de ce pays n'entrent dans le circuit du commerce licite et, d'autre part, d'encourager la République centrafricaine à coopérer avec le Processus et ses participants, l'Union africaine et le Groupe d'experts des Nations Unies sur la République centrafricaine. Par ailleurs, le Processus de Kimberley a mis en œuvre un certain nombre de mécanismes pour veiller à ce que les diamants de la République centrafricaine n'entrent pas dans le commerce international de diamants. Le Centre commun de recherche de l'Union européenne et le Service géologique des États-Unis continueront de surveiller la situation dans certaines zones de production à partir des images satellite.

8. En vue de renforcer les moyens dont disposent les gouvernements et le secteur minier pour déterminer la source des diamants, le Processus de Kimberley a créé en 2009, au sein de son groupe d'experts, un sous-groupe chargé de définir les caractéristiques des diamants ivoiriens, conformément aux dispositions de la résolution 1893 (2009) du Conseil de sécurité. Au vu de l'évolution de la situation en République centrafricaine, le Processus de Kimberley a décidé de charger le sous-groupe d'étudier également l'origine des diamants de ce pays.

### **Réalisations en 2014**

9. Sous la présidence de la République populaire de Chine en 2014, le Processus de Kimberley a adopté une décision administrative en vue de veiller à ce que les diamants de la République centrafricaine n'entrent pas dans le commerce licite des diamants et d'encourager ce pays à mettre en œuvre son plan d'action et à coopérer avec le Processus et ses participants, l'Union africaine et le Groupe d'experts des Nations Unies sur la République centrafricaine. Par ailleurs, le Processus de Kimberley a mis en œuvre un certain nombre de mécanismes pour veiller à ce que les diamants de la République centrafricaine n'entrent pas dans le commerce international de diamants.

10. Dans l'exercice de sa présidence en 2014, la Chine a inscrit l'évolution du Processus de Kimberley dans une logique « réglementaire ». En novembre, la plénière du Processus a adopté une décision administrative sur la participation d'observateurs à ses travaux, qui précise les conditions d'exercice du droit de participation des observateurs et de leurs représentants aux réunions et activités du Processus. Le Groupe de travail des experts diamantaires, le Groupe de travail chargé du suivi et le Groupe de travail sur les statistiques ont également modifié leurs mandats respectifs. Dans le cadre du programme de travail 2015 du Comité du Règlement intérieur, il est également prévu de réfléchir à la modification de la décision administrative sur les règles et les critères de sélection des candidats à la vice-présidence du Processus.

11. Participant important du Processus de Kimberley, la Chine a poursuivi l'action menée pour aider la Côte d'Ivoire à mettre en œuvre les obligations mises à sa charge par les résolutions du Conseil de sécurité et les décisions administratives applicables et lui permettre de reprendre rapidement le commerce international de ses diamants bruts. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2153 (2014) du 29 avril 2014, a décidé de mettre fin aux mesures interdisant l'importation par tout État de tous diamants bruts provenant de la Côte d'Ivoire. De ce fait, la présidence a annoncé la reprise du commerce de diamants bruts provenant de Côte d'Ivoire et donné des instructions pour mettre à jour les informations publiées sur le site Web du Processus de Kimberley relatives aux sanctions imposées à la Côte d'Ivoire par le Conseil de sécurité. Elle a également engagé la Côte d'Ivoire à mettre en œuvre son plan d'action. De son côté, la Côte d'Ivoire a sollicité l'organisation d'une mission d'inspection en vue de créer les conditions permettant la reprise des exportations de diamants bruts.

12. Dans le cadre de sa présidence en 2014, la Chine s'est employée à préserver l'intégrité et la crédibilité du Processus de Kimberley. En 2008, la République bolivarienne du Venezuela s'était volontairement retirée du Système de certification, suspendant en conséquence ses exportations et ses importations de diamants bruts.

En 2014, ce pays a fait part au Président du Processus et au Président du Comité chargé de la participation et de la présidence de sa volonté de participer à nouveau pleinement au Processus et de reprendre le commerce de diamants bruts. Dans le but d'engager le Venezuela à s'acquitter de ses obligations et à reprendre rapidement sa participation pleine et entière, le Président s'est rendu au Venezuela en octobre 2014 afin d'encourager le pays à prendre les mesures nécessaires pour satisfaire aux conditions minimales et de lui demander d'accueillir une mission d'inspection dans les meilleurs délais. À Guangzhou en 2014, la plénière s'est félicitée de l'action menée par le Président et a déclaré espérer que celui-ci continuerait d'informer les participants des autres démarches engagées auprès du Venezuela sur la question.

13. En mai 2014, le Président a signé un mémorandum d'accord avec le Conseil mondial du diamant pour veiller à ce que ce dernier continue de jouer le rôle du Mécanisme de soutien administratif du Processus.

## **Participation**

14. Le Système de certification est ouvert à tous les pays et à toutes les organisations régionales d'intégration économique qui consentent à se plier à ses exigences et qui sont en mesure de le faire. Au 1<sup>er</sup> décembre 2014, le Processus comptait 54 participants, représentant 81 pays, dont les 28 États membres de l'Union européenne. Le Groenland participe au Processus et met en œuvre son système de certification par l'intermédiaire de l'Union européenne.

15. La plénière a noté que la République du Mozambique était en passe d'adopter une loi devant lui permettre de mener à bien sa candidature au Système de certification. Elle s'est réjouie de l'intention exprimée par la Principauté du Liechtenstein, l'État du Koweït et la République du Chili de devenir membre du Processus. Le Processus de Kimberley poursuivra ses contacts avec les trois pays dans le cadre de son programme d'ouverture.

## **Le mécanisme de suivi et d'examen par les pairs : un outil essentiel du Processus de Kimberley**

16. La plénière a pris note du respect par les États de leur obligation de présenter un rapport annuel, moyen indispensable d'obtenir des informations exhaustives et régulières sur l'état de l'application du Système de certification. Elle s'est félicitée que 52 participants, représentant 79 pays, aient présenté en 2013 un rapport annuel sur la mise en œuvre du Système de certification et a indiqué qu'elle examinerait deux cas de soumission tardive. Elle a pris note du rapport annuel que la Coalition de la société civile a présenté, en application de la décision administrative de 2009 relatives aux activités des observateurs, sur son action en faveur de la mise en œuvre du Système de certification. Elle s'est félicitée de l'engagement pris par le Conseil mondial du diamant de présenter dans les meilleurs délais son rapport annuel sur ses activités en faveur de l'application du Système. Elle s'est enfin réjouie de l'utilisation d'un nouveau modèle de rapport annuel et d'un document d'orientation, évolution qui devrait permettre de renforcer le mécanisme d'évaluation.

17. L'une des principales attributions du Groupe de travail chargé du suivi est d'administrer le système des missions d'inspection par les pairs, qui est un mécanisme essentiel pour améliorer l'efficacité du Processus. Il permet en effet aux participants de déceler les manquements et d'y remédier et facilite le partage des meilleures pratiques. La Chine, la Guinée, l'Australie et le Guyana ont accueilli une mission d'inspection en 2014. Des missions doivent également avoir lieu en Côte d'Ivoire, au Togo, en Arménie, dans l'Union européenne, en République du Congo et en République démocratique du Congo. D'autres participants se sont déclarés intéressés. La plénière a appelé les autres participants à continuer de solliciter des missions d'inspection dans le cadre du mécanisme d'évaluation par les pairs et prié le Liban, le Libéria et la Fédération de Russie de rendre compte, dans leurs prochains rapports annuels, de la suite donnée aux recommandations figurant dans le rapport des missions d'inspection.

18. La plénière a salué le travail accompli par la Côte d'Ivoire pour mettre en œuvre le Système de certification et félicité le pays après la levée de l'embargo sur les exportations de diamants bruts par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2153 (2014). Elle a encouragé la Côte d'Ivoire à poursuivre la mise en œuvre de son plan d'action et accepté, à l'invitation du pays, d'organiser une mission d'inspection au début de 2015.

19. La plénière a pris note des mesures supplémentaires prises par les pays de l'Union du fleuve Mano pour inscrire l'application du Processus de Kimberley dans une démarche régionale et s'est félicitée de l'appui sans faille apporté aux pays de l'Union.

20. Au vu de la décision administrative prise en mai 2013, le commerce des diamants bruts de République centrafricaine a été suspendu. En juillet 2014, la décision administrative visant à empêcher l'introduction de diamants provenant de République centrafricaine dans le commerce licite de diamants a été adoptée. La plénière a pris note des progrès accomplis par la République centrafricaine dans la mise en œuvre de son plan de travail ainsi que dans l'action menée pour renforcer le système de contrôle interne, et a engagé les autorités centrafricaines chargées du Processus de Kimberley à continuer de coopérer étroitement avec l'Union africaine, les organes compétents des Nations Unies, la communauté internationale et les pays voisins de la région sur les questions relatives à l'application du Processus. Elle a chargé le Groupe de travail chargé du suivi de procéder à la préparation d'une mission d'inspection.

## **Statistiques**

21. Le suivi des données statistiques sur la production et le commerce de diamants bruts est un aspect essentiel du Système de certification et permet d'obtenir régulièrement des informations sur sa mise en œuvre. La présentation de statistiques trimestrielles, semestrielles et annuelles est une exigence minimum du système. Le Groupe de travail sur les statistiques a procédé à l'analyse des données statistiques fournies par 29 participants en 2013. La plénière a noté que sept participants ne s'étaient pas acquittés de leur obligation de fournir des données en 2014. Deux participants ne s'étaient pas non plus acquittés de cette obligation en 2012 et 2013 respectivement.

22. Le Groupe de travail sur les statistiques a lancé le dernier questionnaire annuel sur les anomalies des données et progressé dans la définition des différents graphiques et tableaux devant être automatisés pour améliorer l'efficacité des analyses statistiques annuelles.

### **Questions techniques et traçabilité**

23. Dans le cadre de l'élargissement du mandat du sous-groupe chargé de déterminer les caractéristiques des diamants ivoiriens, la plénière s'est félicitée de l'accord portant sur le transfert d'un chargement de diamants de République centrafricaine en Afrique du Sud en vue de favoriser la détermination de l'empreinte des diamants provenant de République centrafricaine.

24. La plénière a encouragé la mise en place sur le site Web du Processus de Kimberley d'une base de données photographiques sur les cargaisons de diamants passées et futures. À la réunion intersessions du Processus de Kimberley en 2015, un rapport intermédiaire sera présenté.

25. La plénière s'est félicitée des discussions sur l'utilisation des certificats techniques et des lettres de confort et a pris note de l'enquête sur les procédures de saisie et de confiscation de diamants bruts appliquées par les participants du Processus de Kimberley ainsi que des projets relatifs à la reprise de la recherche sur les méthodes d'évaluation.

### **Exploitation artisanale des gisements alluviaux et assistance technique**

26. La plénière a pris note de la communication sur l'élaboration de normes diamantaires par l'Initiative Diamants et développement présentée au Groupe de travail sur l'exploitation artisanale des gisements alluviaux de diamants et a encouragé les participants à adopter ces normes sur une base volontaire.

27. La plénière a été informée de l'appui apporté, dans le cadre du projet Droits de propriété et développement du diamant artisanal cofinancé par les États-Unis et l'Union européenne, au mécanisme de contact régional mis en place par les pays de l'Union du fleuve Mano. En outre, elle a pris note des efforts déployés par la société civile et par le Gouvernement ivoirien, conformément à la Déclaration de Washington, pour prendre en compte les activités minières artisanales dans la mise en œuvre du Processus de Kimberley.

28. La plénière a proposé que l'équipe technique de l'Union du fleuve Mano du Groupe de travail chargé du suivi collabore avec les pays de l'Union pour dresser la liste des besoins en matière d'assistance technique et la publier sur le site Web du Processus.

29. La plénière a appelé les participants à envisager de fournir une assistance technique à la République centrafricaine et aux pays voisins, en vue de renforcer leurs capacités et d'améliorer leurs dispositifs internes permettant de contrôler la production et le commerce de diamants.

## Perspectives et défis futurs

30. Mis en place il y a douze ans, le Système de certification du Processus de Kimberley contribue grandement à réduire l'afflux de diamants de la guerre. Grâce à la réglementation internationale extrêmement stricte à laquelle les diamants bruts sont soumis, le trafic des diamants de la guerre est désormais maîtrisé. Le Processus de Kimberley et le Système de certification doivent être maintenus et renforcés.

31. La plénière a chargé le Mécanisme de soutien administratif de mettre en place une veille sur Internet pour permettre aux participants de détecter et de faire cesser les détournements du logo du Processus de Kimberley à des fins commerciales, conformément à la décision administrative sur la protection du logo du Processus et aux règles relatives à son utilisation.

32. La plénière a noté que la présidence et certains organes de travail du Processus de Kimberley avait reçu la lettre du Président du Groupe d'action financière (GAFI) concernant le rapport du Groupe Egmont de 2013. Elle s'est félicitée des recommandations faites par les organes de travail, qui préconisent d'examiner les recommandations figurant dans le rapport du GAFI sur les risques liés à la filière du diamant brut, et a décidé que ces organes devraient examiner ces recommandations dans le cadre du travail qu'ils mènent pour renforcer encore la mise en œuvre du Système de certification tout en soulignant les mesures déjà mises au point par le Processus pour atténuer les effets de ces risques et « vulnérabilités ».

33. La plénière a pris note des répercussions de l'épidémie du virus Ebola au Libéria, en Guinée et en Sierra Leone. Elle a regretté que cette crise sanitaire ait empêché plusieurs coordonnateurs de participer à la plénière. Ces coordonnateurs ont été informés ultérieurement de la teneur des discussions et du document final adopté à l'issue de la réunion. La plénière a réaffirmé sa volonté de continuer à travailler en étroite collaboration avec les pays de l'Union du fleuve Mano pour les aider à faire face aux problèmes que pose l'épidémie dans le secteur minier, notamment en répondant à leurs besoins en matière d'assistance technique.

34. La plénière a réaffirmé sa détermination à poursuivre le dialogue sur les règles de vote et sur la définition des « diamants de la guerre », conformément au paragraphe 33 du communiqué final de la réunion plénière tenue à Johannesburg en novembre 2013.

35. L'Angola succédera à la République populaire de Chine à la présidence du Processus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les Émirats arabes unis et l'Australie se sont proposés pour assurer la vice-présidence. Toutefois, aucun consensus n'a été trouvé sur la question de savoir lequel de ces deux pays devrait exercer la vice-présidence. La question a donc été renvoyée à la présidence en vue de nouvelles consultations.